



Mâcon, le 9 juin 2020

## INFORMATION

### **Condition d'ouverture des établissements recevant du public type P (salle de jeux)**

Les conditions d'ouverture des établissements recevant du public sont fixées par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ces mesures sont applicables depuis le 2 juin dernier en Saône-et-Loire, qui est depuis cette date classée en zone verte.

S'agissant des établissements de type P (salles de jeux), seuls les casinos peuvent ouvrir, et uniquement pour les formes électroniques des jeux de hasard dits « de contrepartie » ou dits « de cercle », et pour les jeux d'argent pratiqués avec des machines à sous (article 45 du décret). Ces derniers ne sont pas soumis à la jauge des 10 personnes. Les bowlings, laser games, escape games ne sont pas, à ce jour, autorisés à rouvrir.

Les services de la préfecture sont à la disposition des responsables de ces différents établissements pour leur apporter tout renseignement complémentaire.